



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0391 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

**Bois de la GARENNE
Allée Lucie et Raymond AUBRAC**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le Bibliobus doit stationner, Bois de la GARENNE, allée Lucie et Raymond AUBRAC.

Considérant que pour la bonne exécution de cette occupation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETONS :

Article 1 : Le Bibliobus est autorisé à occuper le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Stationnement du véhicule, Allée Lucie et Raymond AUBRAC, au plus près du Kiosque
- Les 07, 21/06 et le 05/07 de 10h00 à 12h00

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 2 juin 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE